

Séance du 16 juin 2020 (Date de convocation : 9 juin 2020)

Sous la présidence de **Mme DI GLERIA Karole, Maire.**

Membres en exercice : 15.

Présents : **BARATEAU Laurent, CARTAILLER Jean-Claude, CETTOUR-JANET Raphaël, CHARLES Paul, DI GLERIA Karole, FESSON Frédéric, GERARDIN Thierry, LACROIX Stéphanie, LAUSENAZ-GRIS Claude, MARIET Pascal, MERCIER-GALLAY Eric, MORIZE Patrick, NEGRE Robin.**

Absente excusée : **FINKELSTEIN Aurélie.**

Absent : **VERNAZ-PIEMONT Julien.**

Secrétaire de séance : **LACROIX Stéphanie.**

En préambule de la séance, Madame le Maire passe la parole à Mr Yves DEPEYRE, Trésorier d'Abondance, qui a été invité à cette réunion pour présenter la situation financière de la commune aux nouveaux élus et répondre à leurs questions.

En résumé, il considère que la situation est saine mais conseille de veiller à maîtriser les dépenses de fonctionnement, compte tenu de l'érosion des recettes constatée ces dernières années, due en particulier à la baisse des dotations de l'Etat.

I – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2020.

ARTICLE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000	
60628	Autres fournitures non stockées	+ 2 000	
6135	Locations mobilières	+ 30 000	
615231	Voirie	+ 23 000	
62878	Remboursements à d'autres organismes	+ 3 000	
6455	Assurances du personnel	- 3 000	
6531	Indemnités de fonction des élus	- 10 000	
73111	Taxes foncières et d'habitation		+ 54 000
73211	Attribution de compensation		+ 41 000
7482	Droits de mutation		- 30 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 55 000	+ 55 000
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
020	Dépenses imprévues	+ 10 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 10 000
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 10 000	+ 10 000

II – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET EAU 2020

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 au budget eau de l'exercice 2020, qui consiste en une régularisation d'écritures comptables demandée par la Trésorerie suite au transfert de la compétence assainissement à la CCPEVA en 2017.

ARTICLE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts		+ 100 000
1687	Autres dettes	+ 100 000	

III – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CDAS 2020 POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil municipal prend connaissance du devis suivant en vue d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du CDAS 2020 (*Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité*) pour des travaux de réfection de la voirie communale :

Ets EUROVIA, pour un montant HT de **35 745,50 € (42 894,60 € TTC)**.

Il charge Madame le Maire de présenter le dossier auprès du département.

IV – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Madame le Maire expose que tous les 6 ans, suite au renouvellement du conseil municipal, une liste de personnes à désigner pour être commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs doit être transmise aux services des impôts.

Le travail de cette commission consiste à vérifier, en principe une fois par an, les données concernant l'assiette des impôts locaux déterminée à partir de la valeur locative cadastrale des immeubles, données mises à jour et transmises par les services des impôts.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (*secteurs, tarifs ou coefficients de localisation*).

Pour les communes de moins de 1000 habitants, **12 commissaires titulaires** doivent être proposés ainsi que **12 commissaires suppléants**.

Les personnes proposées doivent avoir au moins 25 ans et figurer sur un des rôles d'impôts locaux de la commune. (*Taxe d'habitation, taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises*).

Le maire est d'office le président de la commission, il ne peut donc pas être proposé en tant que commissaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose comme suit la liste des personnes susceptibles d'être désignées comme membres de la commission des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARATEAU Laurent	CARTAILLER Jean-Claude
CETTOUR-JANET Raphaël	FESSION Frédéric
CHARLES Paul	CETTOUR-JANET Pierre
GERARDIN Thierry	VERNAZ-PIEMONT Julien
LACROIX Stéphanie	FINKELSTEIN Aurélie
LAUSENAZ-GRIS Claude	CHARLES Yves
MARIET Pascal	MERCIER-GALLAY Eric
MORIZE Patrick	NEGRE Robin
GALLAY Rémy	GURNEL Franck
LAVOYER Philippe	LECONTE Mathieu
MOREL-GUILLEMAZ Corinne	FAVRE Delphine
CURDY Odile	DELIEUTRAZ Véronique

V - TARIFICATION DE L'EAU POTABLE POUR LA PERIODE DU 01/07/2020 AU 31/12/2020

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de l'eau potable. Elle précise que ceux-ci seront applicables pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 puisque la compétence « eau potable » sera prise par la CCPEVA (*Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance*) à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs des différentes redevances liées à la consommation d'eau potable pour la période allant du **01/07/2020** au **31/12/2020** (*tarifs inchangés*) :

- part fixe par unité de logement : **35,00 €**
- prix de l'eau potable :
 - tranche de 0 à 200 m3 : **1,45 € le mètre cube**
 - tranche au-delà de 200 m3 : **1,15 € le mètre cube.**

VI - INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'instituer, à compter du 17 juin 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

VII - INSTAURATION DE LA RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire tient à informer les membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

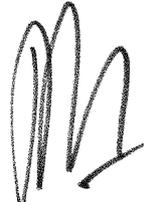
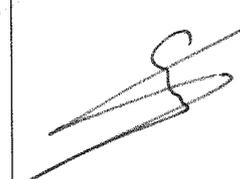
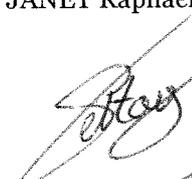
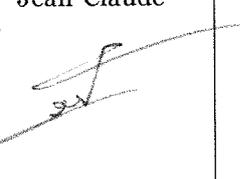
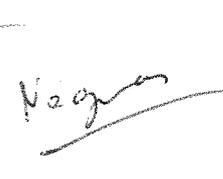
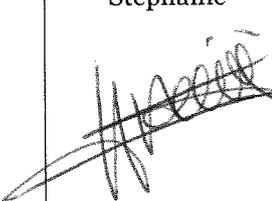
Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et ayant délibéré :

adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

<p>DI GLERIA Karole, Maire</p> 	<p>MORIZE Patrick, 1^{er} adjoint</p> 	<p>CHARLES Paul, 2^o adjoint</p> 	<p>LAUSENAZ-GRIS Claude, 3^o adjoint</p> 	<p>MERCIER- GALLAY Eric</p> 
<p>CETTOUR- JANET Raphaël</p> 	<p>CARTAILLER Jean-Claude</p> 	<p>NEGRE Robin</p> 	<p>GERARDIN Thierry</p> 	<p>MARIÈT Pascal</p> 
<p>LACROIX Stéphanie</p> 	<p>BARATEAU Laurent</p> 	<p>VERNAZ- PIEMONT Julien</p> <p>Absent</p>	<p>FINKELSTEIN Aurélie</p> <p>Absente excusée</p>	<p>FESSION Frédéric</p> 